

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 17 juin 2021

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

**N° 21/122**

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission de  
l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de  
2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » – session  
2021**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°20/160 du 16 juillet 2020 du Président portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », pour le compte de la région PACA – session 2021,

Vu l'arrêté n° 21/063 du 5 mars 2021 du Président portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » – session 2021,

Vu l'arrêté n° 21/071 du 11 mars 2021 du Président fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » – session 2021,

Vu le procès-verbal des délibérations du jury en date du 16 juin 2021,

## ARRÊTE

**Article 1** : La liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » est établie par ordre alphabétique, comme suit :

Nom	Prénom
CONVENANT	Françoise
DROGOUL	Christophe
FASSI	Anthony
GRANDIDIER	Franck
RABOT	Jérémy

**Article 2** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,

Maurice CHABERT